



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CCITT**

COMITÉ CONSULTATIF  
INTERNATIONAL  
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**D.71**

(11/1988)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION –  
TAXATION ET COMPTABILITÉ DANS LES SERVICES  
INTERNATIONAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS  
TAXATION ET COMPTABILITÉ DANS LES SERVICES  
INTERNATIONAUX DE TÉLÉCOPIE

---

**PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION  
APPLICABLES AU SERVICE PUBLIC  
INTERNATIONAL DE TÉLÉCOPIE ENTRE  
POSTES D'ABONNÉ (SERVICE TÉLÉFAX)**

Réédition de la recommandation du CCITT D.71 publiée  
dans le Livre Bleu, Fascicule II.1 (1988)

---

## NOTES

- 1 La Recommandation D.71 du CCITT a été publiée dans le fascicule II.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2010

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## Recommandation D.71

# PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION APPLICABLES AU SERVICE PUBLIC INTERNATIONAL DE TÉLÉCOPIE ENTRE POSTES D'ABONNÉ (SERVICE TÉLÉFAX)

(Genève, 1980)

### Préambule

La présente Recommandation expose les principes et conditions de caractère général à appliquer par les Administrations en matière de tarification dans le cadre de la mise en œuvre d'un service public international de télécopie entre postes d'abonné par l'intermédiaire du réseau téléphonique public commuté international<sup>1)</sup> ou du réseau Datel international<sup>2)</sup> (service téléfax)<sup>3)</sup>.

## 1 Principes généraux

Lors de la fixation des principes de tarification à appliquer dans ce service, il convient de tenir compte de la structure et du niveau des taxes applicables dans d'autres services internationaux de télécommunications fournis par les Administrations concernées ainsi que des dispositions de la Recommandation D.5.

## 2 Principes de taxation

2.1 En principe, les taxes applicables aux communications du service international téléfax doivent être fondées sur celles qui sont appliquées pour l'utilisation normale du réseau concerné.

2.2 Les Administrations peuvent appliquer des taxes supplémentaires pour la fourniture à l'utilisateur d'appareils de télécopie et/ou de facilités spéciales.

## 3 Comptabilité internationale

3.1 Normalement, la comptabilité relative aux communications du service international téléfax doit se fonder sur les mêmes taxes de répartition et être effectuée de la même manière que pour les communications normalement établies sur le réseau public international utilisé. Ces communications sont partie intégrante des comptes internationaux afférents à ce réseau public et ne devraient faire l'objet d'aucune comptabilité supplémentaire entre Administrations.

Dans le cas où des taxes de répartition différentes seraient appliquées pour les communications téléfax, la comptabilité afférente à ces communications devrait faire l'objet d'états séparés.

Les mêmes dispositions s'appliquent pour les remboursements.

3.2 Toute taxe supplémentaire appliquée par une Administration pour la fourniture à l'utilisateur d'appareil de télécopie et/ou de facilités spéciales doit être conservée par cette Administration et ne doit pas figurer dans les comptes internationaux.

3.3 La faculté du paiement à l'arrivée et le service des comptes transférés peuvent être admis sous réserve d'un accord bilatéral entre les Administrations concernées et de l'observation des dispositions des Recommandations pertinentes du CCITT.

---

<sup>1)</sup> Un certain nombre d'Administrations ne permettent pas l'utilisation du réseau téléphonique public commuté international pour la transmission de télécopies.

<sup>2)</sup> Le réseau Datel est un réseau public qui se compose de circuits de qualité téléphonique répondant à certaines conditions (ils se conforment normalement aux dispositions de la Recommandation M.1020 [1]) ou de circuits téléphoniques affectés au service Datel. Ces circuits donnent aux Administrations la possibilité de garantir aux usagers la transmission des données ou des télécopies sur une base sûre.

<sup>3)</sup> Voir la Recommandation F.160 [2] ainsi que celle citée en [3].

## 4 Correspondance de service

4.1 Moyennant accord formel de la part des Administrations qui ont mis en œuvre le service téléfax, ne sont ni taxées ni prises en comptabilité internationale:

- a) les communications téléfax de service échangées entre les Administrations intéressées;
- b) les communications téléfax de service concernant les activités officielles de l'UIT, échangées entre les Administrations, d'une part, le Président du Conseil d'administration de l'UIT, le Secrétaire général de l'UIT, le Directeur du CCITT, le Directeur du CCIR et le Président de l'IFRB, d'autre part;
- c) les communications téléfax échangées en franchise de taxe, dans la mesure où cette franchise est admise par la législation nationale.

4.2 Le § 4.1 ci-dessus ne s'applique pas aux communications téléfax de service et en franchise de taxe échangées par les Administrations postales<sup>4)</sup> sur les réseaux de télécommunication publics internationaux, sauf en cas d'accord avec les Administrations des télécommunications<sup>4)</sup> intéressées.

## 5 Remboursements

5.1 Les taxes de communications du service international téléfax peuvent faire l'objet de remboursements à la discrétion des Administrations lorsque des dérangements affectant les circuits ou les équipements fournis par les Administrations empêchent le déroulement satisfaisant des transmissions. Cependant le remboursement des taxes peut ne pas s'appliquer lorsque la transmission sur le réseau public est admise sans «garantie», c'est-à-dire sans que la rapidité et/ou la qualité de transmission puissent être garanties.

5.2 Pour obtenir un remboursement, l'abonné doit s'adresser à l'Administration responsable du service de télécopie en présentant, à l'appui de sa demande de remboursement, le document original et la copie défectueuse reçue au lieu de destination, si cela est exigé.

### Références

- [1] Recommandation du CCITT *Caractéristiques des circuits internationaux loués de qualité spéciale avec adaptation spéciale sur la largeur de bande*, Rec. M.1020.
- [2] Recommandation du CCITT *Dispositions générales relatives à l'exploitation des services publics internationaux de télécopie*, Rec. F.160.
- [3] Recommandation du CCITT *Dispositions générales relatives à l'exploitation du service public international de télécopie entre postes d'abonné téléfax*, Rec. F.180, § 5.

---

<sup>4)</sup> Les termes «Administration postale» et «Administration des télécommunications» sont définis comme suit:

- **Administration postale:** Administration, ou élément d'une Administration combinée des postes et des télécommunications, qui est chargée d'assurer les services postaux;
- **Administration des télécommunications:** Administration, ou élément d'une Administration combinée des postes et des télécommunications, qui est chargée d'assurer les services de télécommunications.



## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
<b>Série D</b>	<b>Principes généraux de tarification</b>
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication